

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-178 DU 11 MAI 1998

Portant nomination des Commissaires aux
comptes du Fonds de Solidarité Nationale
pour l'Emploi (FSNE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 97-166 du 07 Avril 1997 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- VU le Décret N° 97-270 du 09 Juin 1997 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU le Décret N° 89-445 du 26 Décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux Commissaires aux Comptes des offices à caractères social, culturel et scientifique ;

.../...

VU le Décret N° 97-651 du 31 Décembre 1997 portant modification du Décret N° 92-188 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Solidarité Nationale pour l'emploi ;

Sur rapport conjoint du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi et du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 avril 1998,

DECRETE :

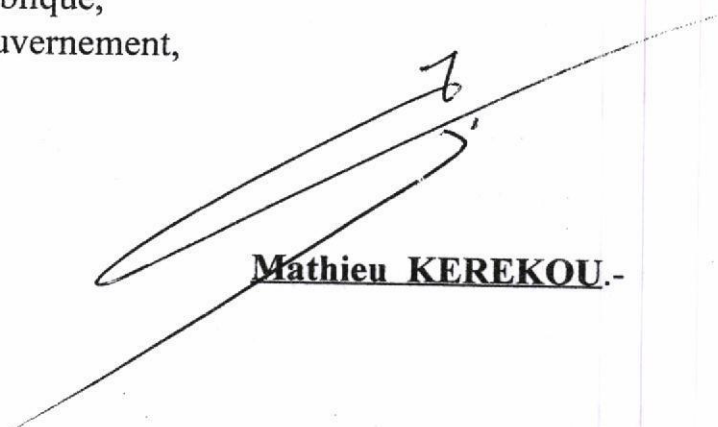
Article 1er.- Sont nommés Commissaires aux comptes près le Fonds de Solidarité Nationale pour l'Emploi (FSNE), les personnes dont les noms suivent :

- FATIGBA Pascal, Expert comptable diplômé
- AMOUSSOU L. Pascal, Expert comptable agréé.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 11 Mai 1998

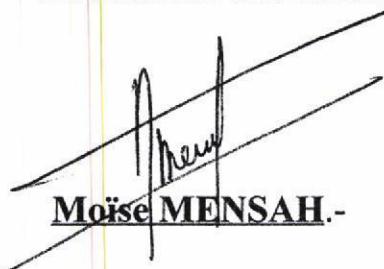
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

.../....

Le Ministre des Finances



Moïse MENSAH.-

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MPREPE 4 MISAT
4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-